

# La Prohibition de la Torture et des Mauvais Traitements dans le Système Africain des Droits de l'Homme

**Frans Viljoen &  
Chidi Odinkalu**

GUIDE PRATIQUE JURIDIQUE  
À L'INTENTION DES VICTIMES  
ET DE LEURS DÉFENSEURS

**Avec une préface d'Adama Dieng**

Traduit par Sarah Martinez



**Collection de Guides juridiques  
de l'OMCT Vol. 3**

Directeur de la Collection: Boris Wijkström

L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) est la plus grande coalition d'organisations non-gouvernementales au monde luttant contre la torture et les mauvais traitements, les détentions arbitraires, les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les disparitions forcées et toutes autres violations sérieuses des droits de l'homme. Le réseau de l'OMCT comprend actuellement 282 ONG locales, nationales et régionales dans 92 pays couvrant toutes les régions du monde. Un aspect important du mandat de l'OMCT est de répondre aux besoins des ONG membres du réseau, y compris la nécessité de développer des stratégies efficaces pour mener des requêtes devant les instances internationales en vue d'assister les victimes de torture et mauvais traitements, lorsqu'aucun recours juridique en droit interne n'a été apporté. Cet appui vise également à soutenir les ONG nationales dans leur lutte pour éradiquer l'impunité dans les Etats où la torture et les mauvais traitements sont endémiques ou restent des pratiques tolérées. A cette fin, l'OMCT a publié une *Collection de Guides juridiques* en quatre volumes. Chacun constitue un ouvrage de référence sur la pratique, la procédure et la jurisprudence des mécanismes régionaux et internationaux qui sont compétents pour examiner les plaintes individuelles alléguant une violation de la prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements. Ce *Guide pratique juridique sur La Prohibition de la Torture et des Mauvais Traitements dans le Système africain des Droits de l'Homme* est le troisième volume de cette *Collection*.

**LA PROHIBITION DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS  
DANS LE SYSTÈME AFRICAIN DES DROITS DE L'HOMME  
GUIDE PRATIQUE JURIDIQUE À L'INTENTION  
DES VICTIMES ET DE LEURS DÉFENSEURS**

**AUTEURS**

Frans Viljoen et Chidi Odinkalu

**DIRECTEUR DE LA COLLECTION**

Boris Wijkström

**ASSISTANCE ÉDITORIALE**

Victoria Lee

Première édition: octobre 2006

© 2006 Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

ISBN: 2-88477-120-4

Couverture: Illustration originale de Veronica de Nogaes Leprevost  
[www.damdenogales.com](http://www.damdenogales.com)

**Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)**

Case Postale 21 – 8, rue du Vieux-Billard  
CH-1211 Genève 8 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 809 4939 – Fax: +41 (0) 22 809 4929

E-mail: [omct@omct.org](mailto:omct@omct.org) ou [handbook@omct.org](mailto:handbook@omct.org)  
<http://www.omct.org>

Directeur de publication: Eric Sottas

## **Note du traducteur**

Les citations de cas de jurisprudence en français sont tirées, sauf mention contraire, des ouvrages ou sites Internet suivants :

Sélection de documents-clé de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme, Pretoria University Law Press, 2006, <http://www.chr.up.ac.za/pulp/>

Recueil africain des décisions des droits humains 2000, Pretoria University Law Press, 2005, <http://www.chr.up.ac.za/pulp/>

Décisions sur les communications devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Human Rights Library, University of Minnesota, <http://www1.umn.edu/humanrts/africa/comcases/Fallcases.html>

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, [www.achpr.org](http://www.achpr.org)

Union africaine, [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

Bibliothèque Jeanne Hersch des droits de l'Homme, [www.droitshumains.org/Biblio/Txt\\_Afr/HP\\_Afr.htm](http://www.droitshumains.org/Biblio/Txt_Afr/HP_Afr.htm)

## **Note au lecteur**

Le présent *Guide pratique juridique* a pour but de soutenir les ONG, défenseurs, avocats et, naturellement, les victimes elles-mêmes, dans le développement de stratégies efficaces de règlement des litiges devant la Commission africaine dans le cas de violations de l'interdiction de la torture et d'autres formes de mauvais traitements en vertu de l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Pour ce faire, nous nous sommes efforcés de couvrir de façon exhaustive les domaines pertinents tant sur le plan du contenu que sur celui de la procédure, tout en veillant à ce qu'ils soient présentés de manière claire et accessible. Nous cherchons en permanence à améliorer notre documentation et à renforcer son impact. Nous vous saurions gré de nous y aider en envoyant vos commentaires sur le présent ouvrage, de préférence en français ou anglais, à l'adresse suivante : [handbook@omct.org](mailto:handbook@omct.org)

Le lecteur est également invité à consulter notre site Internet, qui comprend une page consacrée à la *Collection de Guides juridiques*, où figurent d'autres documents de référence : [www.omct.org](http://www.omct.org)



## REMERCIEMENTS

Cette publication a été rendue possible par la Commission européenne, avec le soutien de la Confédération helvétique.

Nous tenons à remercier Aubra Fletcher pour sa précieuse aide en matière d'édition lors de la préparation de ce volume. Les autres personnes qui ont participé, à différentes étapes, à la recherche générale et thématique, sont notamment Giulia Grazioli et Yvonne Troya.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance envers Judith Oder d'INTERIGHTS et envers Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR) pour avoir permis que leurs requêtes dans une affaire d'actualité portée devant la Commission africaine figurent dans les annexes du présent ouvrage.

*Boris Wijkström  
Directeur de la Collection  
octobre 2006*

## NOTICE

Les points de vue exprimés dans le présent ouvrage ne reflètent que ceux des auteurs de ce livre. La responsabilité d'une quelconque institution ou organisation ne saurait être engagée par les propos formulés.



## TABLE DES MATIÈRES

Note du traducteur.....	4
Note au lecteur .....	5
Remerciements .....	7
Notice .....	7
<b>Préface par Adama Dieng.....</b>	<b>13</b>
<b>Index de la jurisprudence citée .....</b>	<b>17</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>21</b>
<b>Partie A : Arrière-plan du système régional africain des droits de l'homme ...</b>	<b>23</b>
<b>I. Développement institutionnel : de l'OUA à l'UA .....</b>	<b>24</b>
<b>II. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples .....</b>	<b>28</b>
<b>III. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.....</b>	<b>30</b>
1. Composition et fonctionnement .....	31
2. Mandat de protection .....	32
3. Mandat de promotion et procédures spéciales (Rapporteurs) .....	34
<b>IV. Cour africaine des droits de l'homme et des peuples .....</b>	<b>35</b>
<b>V. Autres traités et organes de traités africains relatifs aux droits de l'homme .....</b>	<b>37</b>
<b>Partie B : Normes substantives relatives à la torture dans le système régional africain des droits de l'homme .....</b>	<b>41</b>
<b>VI. Normes substantives en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples .....</b>	<b>42</b>
1. Vue d'ensemble des dispositions de la Charte.....	42
2. Jurisprudence de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.....	43
a. Interdiction de la torture : principes généraux et éclaircissements conceptuels .....	43
b. Violations de la dignité humaine .....	47
c. Conditions de détention et d'incarcération provisoires .....	49
d. Détenus souffrant de troubles mentaux .....	51
e. Peine capitale.....	52
f. Châtiment judiciaire corporel.....	55
g. Autres formes de châtements .....	55



h. Garde-fous procéduraux et judiciaires .....	56
i. Refoulement et déplacement forcé.....	60
j. Détention <i>incommunicado</i> .....	61
<b>VII. Normes substantives en vertu d'autres traités africains des droits de l'homme .....</b>	<b>62</b>
1. Interdiction de la torture dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.....	62
2. Interdiction de la torture dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique .....	65
<b>Partie C : Protection contre la torture – procédures devant la Commission africaine et la Cour africaine des droits de l'homme .....</b>	<b>67</b>
<b>VIII. Communications individuelles .....</b>	<b>68</b>
1. Vue d'ensemble .....	68
2. Choix du <i>forum</i> .....	70
3. <i>Locus standi</i> .....	72
4. Recevabilité .....	73
a. Les communications doivent mentionner l'identité des auteurs et leurs coordonnées.....	74
b. Les violations alléguées doivent être survenues après la ratification de la Charte .....	75
c. Les communications doivent être compatibles avec l'Acte constitutif de l'UA et la Charte africaine .....	75
d. Le langage de la communication ne doit pas être insultant .....	77
e. La plainte ne doit pas reposer exclusivement sur des comptes rendus de médias.....	78
f. Les voies de recours internes doivent d'abord être épuisées.....	79
g. D'autres conditions de recevabilité doivent également être observées .....	86
5. Mesures provisoires .....	86
6. Règlement à l'amiable.....	88
7. Etablissement des faits (exigences en matière de preuves et charge de la preuve).....	89
8. Considérations de fond .....	90
9. Justifications du gouvernement.....	90
10. Limitations acceptables.....	92
11. Méthodes d'interprétation .....	92
12. Recours .....	94

<b>IX.</b>	<b>Communications entre Etats</b> .....	96
<b>X.</b>	<b>Missions sur site</b> .....	96
	1. Fondement juridique et conduite de missions.....	96
	2. Sélection de missions.....	97
<b>Partie D : La torture dans le mandat de promotion de la Commission africaine</b>		101
<b>XI.</b>	<b>ONG avec statut d'observateur</b> .....	102
<b>XII.</b>	<b>Présence et participation aux Forums des ONG et aux sessions publiques</b> .....	103
<b>XIII.</b>	<b>Séminaires</b> .....	104
<b>XIV.</b>	<b>Résolutions</b> .....	104
	1. Résolutions thématiques.....	105
	a. Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique .....	105
	b. Résolution sur les lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (Lignes directrices de Robben Island) .....	106
	2. Résolutions portant sur un pays spécifique .....	110
<b>XV.</b>	<b>Visites de promotion</b> .....	112
<b>XVI.</b>	<b>Rapports d'Etats</b> .....	113
<b>XVII.</b>	<b>Rapporteurs spéciaux</b> .....	116
	1. Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions carcérales en Afrique (RSP) .....	116
	2. Autres rapporteurs spéciaux .....	124
<b>Conclusion</b> .....		125
<b>Bibliographie et lectures conseillées</b> .....		129
<b>Annexes</b> .....		133
	1. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.....	135
	2. Modèle de communication: lettre introduisant la requête et dossier de recevabilité (en anglais) .....	149
	3. Protocole à la Charte africaine portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.....	161
	4. Lignes directrices de Robben Island .....	169
	5. Mandat du Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions carcérales en Afrique .....	187



## PRÉFACE

La torture et les autres formes de traitements ou peines cruelles, inhumaines ou dégradantes demeurent un sujet de préoccupation majeure de la communauté internationale. L’Afrique ne fait pas figure d’exception. L’Afrique s’est trouvée confrontée à Etats membres pris dans un environnement qui entame ou tolère des actes de torture en temps de guerre ou de conflit armé. Cependant, cette violation d’un droit inhérent à la nature humaine se produit également à l’intérieur d’Etats, dans lesquels des particuliers sont privés de leur liberté pour des motifs politiques, juridiques ou autres sans lien avec un conflit. En dépit du fait que la plupart des juridictions nationales sur le continent interdisent la torture ou les mauvais traitements, force est de constater, hélas, que le renforcement de l’engagement rhétorique des Etats africains en faveur des droits humains depuis la « vague de démocratisation » au début des années 1990 ne reflète pas la réalité sur le terrain – la torture et les autres formes de mauvais traitements se perpétuent au sein de communautés africaines.

Depuis un quart de siècle, l’article 5 de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (1981) interdit toute forme de « torture [...] et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Tandis que la plupart des pays d’Afrique ont incorporé cette interdiction dans leur système juridique national, un besoin urgent se fait sentir d’une action plus soutenue de la société civile à un niveau supranational. Cette nécessité est renforcée par l’incapacité des particuliers à obtenir un accès effectif aux systèmes judiciaires, conjuguée au manque de voies de recours appropriées au sein des infrastructures nationales.

Quoique embryonnaire en comparaison mondiale, le système africain des droits de l’homme a mûri pour devenir un organe relativement fonctionnel et crédible, qui contribue au développement de la jurisprudence internationale en matière de droits de l’homme. Qui plus est, avec l’avènement de la démocratisation, les ONG se sont vu octroyer une liberté opérationnelle accrue, ce qui a permis de consolider leur rôle et leurs responsabilités dans la lutte contre la torture. Dans le même temps, la mise en œuvre des principes tant internationaux qu’africains en matière d’interdiction de la torture a été renforcée, ce qui a favorisé les mécanismes de surveillance et l’application de ces normes.

L’Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) apporte une contribution cruciale à la documentation de la torture et du système africain des droits de l’homme. Le présent *Guide* illustre cette contribution. Il sert d’instrument

d'action, offrant une combinaison d'analyse académique rigoureuse de la portée et de la teneur de l'interdiction de la torture en vertu des instruments africains des droits de l'homme et d'approche pratique du règlement de cas individuels par la Commission africaine.

Rédigé par deux des plus éminents experts en droits de l'homme en Afrique, l'ouvrage s'ouvre sur un examen exhaustif du système africain des droits de l'homme. Il s'agit d'une analyse critique du rôle joué par les principales institutions sous l'Organisation de l'unité africaine (OUA), puis sous l'Union africaine (UA), qui examine en outre le travail effectué en matière de droits de l'homme depuis les débuts de l'OUA en 1963. L'ouvrage se poursuit par l'étude de différents thèmes dans le cadre des droits de l'homme en Afrique, y compris les droits de la femme, les droits de l'enfant, le concept de démocratie et le droit au développement.

Un aspect important du *Guide* porte sur le cadre institutionnel de l'UA au sein duquel fonctionne le système africain des droits de l'homme. Cela inclut un examen du mandat de promotion de la Commission africaine, y compris le rôle des ONG auprès de la Commission, le processus de soumission de rapports par les Etats, le système de rapporteurs spéciaux avec, en particulier, le *Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions carcérales en Afrique*. Seul ouvrage de cette nature écrit à ce jour, ce *Guide* représente un outil critique dont a grandement besoin l'ensemble des acteurs de la société civile luttant pour mettre un terme à l'impunité de la torture en Afrique.

Par son interprétation dynamique et progressive de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans le contexte de l'interdiction de la torture, le présent *Guide* s'avérera être d'une valeur inestimable pour les défenseurs œuvrant au sein des mécanismes du système africain des droits de l'homme, à commencer par la Commission africaine. Il contribuera également à faire avancer la responsabilité des Etats membres et la recherche de réparation pour les victimes de la torture. Qui plus est, l'ouvrage constituera un ultime point de repère. Il marie aisément une approche par étapes du dépôt de plainte et du règlement des affaires devant la Commission africaine avec une analyse approfondie de la portée, de la teneur et de signification de l'article 5 de la Charte et des dispositions pertinentes d'autres instruments des droits de l'homme. Il ne fait aucun doute que le présent *Guide* sera un outil de recherche important pour les défenseurs des droits de l'homme et les praticiens du droit aussi bien que les chercheurs.

Le rôle crucial joué par la Commission africaine lorsqu'il s'agit d'assurer la protection et le respect des droits de l'homme et, en particulier, l'interdiction de la torture, est clairement identifié dans ce *Guide*. Dans une perspective d'avenir, toutefois, il sera nécessaire que les juges élus lors de la 6<sup>e</sup> Session ordinaire de l'Assemblée de l'UA en janvier 2006 pour servir auprès de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples complètent le travail de la Commission. En vue du développement du système africain des droits de l'homme, il est impératif que ces institutions reçoivent un plein soutien afin de garantir qu'elles accompliront efficacement leurs mandats. Ainsi, après que des efforts ont été déployés avec succès pour l'entrée en vigueur de la Cour, il sera de prime importance que la Commission aussi bien que la Cour soient dotées de l'indépendance et de la capacité financière requises. Cela permettra d'assurer qu'elles peuvent opérer avec intégrité et soutenir les principes centraux d'égalité, de dignité humaine, de démocratie et de droits de l'homme reconnus par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

*Adama Dieng*  
*Sous-Secrétaire général des Nations Unies & Greffier*  
*Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)*  
*septembre 2006*



## INDEX DE LA JURISPRUDENCE CITÉE

- Abubakar c. Ghana*, communication 103/93, Dixième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 134 (CADHP 1996)
- Amnesty International, Comité Loosli Bachelard, lawyers Committee for Human Rights and Association of Members of the Episcopal Conference of East Africa c. Soudan*, communications 48/90, 50/91, 52/91, 89/93, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 297 (CADHP 1999)
- Amnesty International (au nom de Orton et Vera Chirwa) c. Malawi*, communications 68/92, 78/92 (2000) AHRLR 143 (CADHP 1994), (2000) AHRLR 144 (CADHP 1995)
- Anuak Justice Council c. Ethiopie*, communication 299/2005, Vingtième Rapport d'activités (CADHP)
- Avocats Sans Frontières c. Burundi*, communication 231/99, Quatorzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 48 (CADHP 2000)
- B c. Kenya*, communication 283/2003, Dix-septième Rapport d'activités (CADHP)
- Baes c. Zaïre*, communication 31/89, Huitième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 72 (CADHP 1995)
- Centre of Independence of Judges and Lawyers c. Yougoslavie*, communication 3/88, (CADHP)
- Civil Liberties Organisation c. Nigéria*, communication 151/96, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 243 (CADHP 1999)
- Civil Liberties Organisation, Legal Defence Centre and Legal Defence and Assistance c. Nigéria*, communication 151/96, Quatorzième Rapport d'activités, (2001) AHRLR 75 (CADHP 2001)
- Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés c. Tchad*, communication 74/92, Neuvième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 66 (CADHP 1995)
- Committee for the Defence of Political Prisoners c. Bahreïn*, communication 7/88, (CADHP)
- Constitutional Rights Project and Another c. Nigéria*, communication 102/93, Douzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 191 (CADHP 1998)
- Constitutional Rights Project (pour le compte de Zamani Lekwot et autres) c. Nigéria*, communication 87/93, Huitième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 183 (CADHP 1995)
- Constitutional Rights Project, Civil Liberties Organisation and Media Rights Agenda c. Nigéria*, communications 140/94, 141/94, 145/95, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 227 (CADHP 1999)
- Constitutional Rights Project c. Nigéria*, communication 153/96, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 248 (CADHP 1999)
- Curtis Francis Doebbler c. Soudan*, communication 236/2000, Seizième Rapport d'activités, (2003) AHRLR 153 (CADHP 2003)
- Democratic Republic of the Congo c. Burundi, Rwanda et Ouganda*, communication 227/98, Vingtième Rapport d'activités, annexe IV, CADHP



- Elmi c. Australie*, communication 120/1998, Comité des Nations Unies contre la torture, Vingt-deuxième Session, U.N. Doc. CAT/C/22/D/120/1998 (25 mai 1999)
- Emgba Louis Mekongo c. Cameroun*, communication 59/91, Huitième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 56 (CADHP 1995)
- Frederick Korvah c. Libéria*, communication 1/88, Septième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 140 (CADHP 1988)
- Free Legal Assistance Group and Others c. Zaïre*, communications 25/89, 47/90, 56/91, 100/93, Neuvième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 74 (CADHP 1995)
- Guerra c. Baptiste*, United Kingdom Privy Council, (1996), affaires en appel 397
- Hadjali Mohamad c. Algérie*, communication 13/88, Septième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 15 (CADHP 1994)
- Huri-Laws c. Nigéria*, communication 225/98, Quatorzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 273 (CADHP 2000)
- Iheanyichukwu Ihebereme c. Etats-Unis d'Amérique*, communication 2/88, (CADHP)
- Ilesanmi c. Nigéria*, communication 28/2003, Dix-huitième Rapport d'activités (CADHP)
- INTERIGHTS (au nom de Jose Domingos Sikunda) c. Namibie*, communication 239/2001, Quinzième Rapport d'activités, (2002) AHRLR 21 (CADHP 2002)
- INTERIGHTS (au nom de Mariette Sonjaleen Bosch) c. Botswana*, communication 240/2001, Dix-septième Rapport d'activités (CADHP)
- INTERIGHTS (au nom de Pan African Movement and Citizens for Peace in Eritrea) c. Ethiopie*, communication 233/99, Seizième Rapport d'activités, (2003) AHRLR 74 (CADHP 2003)
- INTERIGHTS (au nom de Pan African Movement) and Inter-Africa Group c. Erythrée*, communication 234/99, Seizième Rapport d'activités, (2003) AHRLR 74 (CADHP 2003)
- INTERIGHTS (au nom de Safia Yakubu Husaini) et al. c. Nigéria*, communication 269/2003, Vingtième Rapport d'activités (CADHP)
- International Pen, Constitutional Rights Project, INTERIGHTS (au nom de Ken Saro-Wiwa Jr.) and Civil Liberties c. Nigéria*, communications 137/94, 139/94, 154/96, 161/97, Douzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 212 (CADHP 1998)
- Ireland c. Royaume-Uni*, n° 5310/71, (1978) CEDH 1 (18 janvier 1978)
- Jean Yaovi Degli (au nom de Corporal N. Bikagni), Union Interafricaine des Droits de l'Homme, Commission Internationale des Juristes c. Togo*, communications 83/92, 88/93, 91/93, Huitième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 317 (CADHP 1995)
- John K. Modise c. Botswana*, communication 97/93, Quatorzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 25 (CADHP 1994), (2000) AHRLR 25 (CADHP 1997), (2000) AHRLR 30 (CADHP 2000)
- John D. Ouko c. Kenya*, communication 232/99, Quatorzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 135 (CADHP 2000)

*Katangese Peoples' Congress c. Zaïre*, communication 75/92, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 72 (CADHP 1995)

*Kazeem Aminu c. Nigéria*, communication 205/97, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 258 (CADHP 2000)

*Krishna Achutan (au nom d'Aleke Banda) c. Malawi*, communication 64/92, Septième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 143 (CADHP 1994), (2000) AHRLR 144 (CADHP 1995)

*Law Office of Ghazi Suleiman c. Soudan*, communications 222/98, 229/99, Seizième Rapport d'activités, (2003) AHRLR 134 (CADHP 2003)

*Legal Defence Centre c. Gambie*, communication 219/98, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 121 (CADHP 2000)

*Legal Resources Foundation c. Zambie*, communication 211/98, (2001) AHRLR 84 (CADHP 2001)

*Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme c. Cameroun*, communication 65/92, Dixième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 61 (CADHP 97)

*Malawi African Association, Amnesty International, Ms Sarr Diop/UIDH/RADDHO, Collectif des Veuves et Ayants-droit and Association Mauritanienne des Droits de l'Homme c. Mauritanie*, communications 54/91, 61/91, 98/93, 164-196/97, 210/98, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 149 (CADHP 2000)

*Media Rights Agenda, Constitutional Rights Project c. Nigéria*, communications 105/93, 128/94, 130/94, 152/96, Douzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 200 (CADHP 1998)

*Media Rights Agenda (au nom de Niran Malaolu) c. Nigéria*, communication, Quatorzième Rapport d'activités, 224/98 (2000) AHRLR 262 (CADHP 2000)

*Mohammed El-Nekheily c. OUA*, communication 12/88 (CADHP)

*Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples c. Burkina Faso*, communication 204/97, Quatorzième Rapport d'activités, (2001) AHRLR 51 (CADHP 2001)

*Mouvement des Réfugiés Mauritaniens au Sénégal c. Sénégal*, communication 162/97, Onzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 287 (CADHP 1997)

*Mpaka-Nsusu Andre Alphonse c. Zaïre* (recevabilité), communication 15/88, Septième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 71 (CADHP 1994)

*Omar M. Korah Jay*, communication 34/88, (CADHP)

*Organisation Mondiale Contre la Torture and Others c. Rwanda*, communications 27/89, 49/91, 99/93, Dixième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 282 (CADHP 1996)

*Organisation Mondiale Contre la Torture and Others c. Zaïre* (fond), communication 25/89, Huitième Rapport d'activités, (CADHP)

*Prince J.N. c. Etats-Unis d'Amérique*, communication 5/88, (CADHP)

*Purohit and Moore c. Gambie*, communication 241/2001, Seizième Rapport d'activités, (2003) AHRLR 96 (CADHP 2003)

*Rencontre Africaine pour la Defense des Droits de l'Homme (RADDHO) c. Zambie*, communication 71/92, Dixième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 321 (CADHP 1996)

*Rights International c. Nigéria*, communication 215/98, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 254 (CADHP 1999)

*Seyoum Ayele c. Togo*, communication 35/89, Septième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 315 (CADHP 1994)

*Sir Dawda K. Jawara c. Gambie*, communications 147/95, 149/96, Treizième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 107 (CADHP 2000)

*Stephen O. Aigbe c. Nigéria*, communication 252/2002, Seizième Rapport d'activités, (2003) AHRLR 128 (CADHP 2003)

*Social and Economic Rights Action Centre c. Nigéria*, communication 155/96, Quinzième Rapport d'activités, (2001) AHRLR 60 (CADHP 2001)

*Union Interafricaine des Droits de l'Homme and Others c. Angola*, communication 159/96, Onzième Rapport d'activités, (2000) AHRLR 18 (CADHP 1997)

*Uzoukwu c. Ezeonu II* (1991) 6 *Nigeria Weekly Law Reports* (pt 200) 708

*Velásquez Rodríguez c. Honduras*, Cour interaméricaine des droits de l'homme, Série C, N° 4, jugement du 29 juillet 1988

*Zegveld and Ephrem c. Érythrée*, communication 250/2002, Dix-septième Rapport d'activités, (CADHP)

## INTRODUCTION

La présente publication a pour but d'offrir une introduction générale au système régional africain des droits de l'homme, un accent spécifique étant mis sur les réalisations, le potentiel et les défis auxquels ce système doit faire face dans le traitement de la problématique répandue de la torture.

Pour commencer (Partie A), le cadre institutionnel élargi de l'Union africaine (UA) dans lequel le système fonctionne, est esquissé. Une introduction élémentaire est ensuite donnée quant au principal traité de l'UA en matière de droits de l'homme, à savoir la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine, Charte) et à l'organisme chargé de sa mise en application, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine, Commission). Dans l'exposé sur la Commission africaine, une distinction est faite entre ses mandats de protection et de promotion. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine des droits de l'homme, Cour africaine), qui vient compléter le mandat de protection de la Commission, est ensuite présentée, puis les autres traités de l'UA ayant trait à la torture sont brièvement décrits.

Les principales normes substantives de nature contraignante sont ensuite extraites de la Charte africaine et débattues à la lumière de l'interprétation que la Commission donne de ces normes dans des affaires spécifiques (Partie B). La Partie C renferme un examen de la procédure de communications. Les étapes que traverse une plainte individuelle soumise à la Commission africaine sont présentées une à une et sont comparées à la procédure qui devrait probablement se développer à la Cour africaine des droits de l'homme. Les missions sur site sont traitées dans le cadre du mandat de protection, l'accent étant mis sur les cas de torture ayant fait l'objet d'enquête ou de rapports. La Partie D traite du mandat de promotion de la Commission dans ce qui a trait à la problématique de la torture et des mauvais traitements. Des éléments centraux de l'exposé sont le rôle des organisations non gouvernementales (ONG), l'importance des sessions publiques de la Commission, l'adoption de résolutions (non contraignantes), les visites de promotion effectuées par des Commissaires, les rapports des Etats et le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions carcérales en Afrique. L'accent mis sur la promotion, né d'un contexte marqué par le déni ou l'ignorance des droits de l'homme, ainsi que par la pauvreté et l'analphabétisme, distingue le système africain des droits de l'homme des autres systèmes régionaux.

Le lectorat cible du présent ouvrage est, d'une façon générale, toute personne préoccupée par la torture en Afrique, et plus spécifiquement les organisations de la société civile et ONG opérant en Afrique. L'ère de la démocratisation en Afrique a ouvert un espace dans lequel des ONG peuvent opérer avec une plus grande liberté en obtenant des résultats plus marqués. Leur rôle et leur responsabilité dans l'examen de la torture sont de ce fait plus importants que par le passé. Dans l'optique de ce lectorat, la dernière partie de la présente publication offre une série de conclusions et recommandations aux ONG œuvrant dans le domaine de la torture en Afrique.